



Le Maire,

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2025_06_069_6

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2025

Objet : FONCIER

Aliénation emplacements parking souterrain Gassinières

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Stéphanie MECHIN	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Yves NONJARRET
Laurence GIORGINI donne procuration à René CARANDANTE
Matthieu TAROT donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Catherine HURAUT

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La Commune est propriétaire de deux emplacements de stationnement souterrain au sein de la Résidence « Les Gassinières » sise 68 Route du Brost. Les deux lots restants sont le lot 34 (place n°4) et le lot 35 (place n°5).

Par courriers reçus les 7 et 8 avril 2025 respectivement par Madame PEROTTO Carole (propriétaire au sein de la résidence) et Monsieur et Madame PIOTROWSKI Fabrice et Juliette (également propriétaires au sein de la même résidence), il a été porté à connaissance de leurs intérêts manifestes à l'acquisition de l'un de ces emplacements.

L'agence CROIX VALMER IMMOBILIER a alors été saisie en vue de réaliser une estimation de la valeur vénale de chaque place qui sont ainsi évaluées entre 11 000 € et 13 000 €.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'aliéner les deux emplacements souterrains au prix de 12 000 € chacun.

Il est également proposé à l'Assemblée de céder un emplacement souterrain à chacun des demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.22.41-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation de la valeur vénale réalisée par l'agence CROIX VALMER IMMOBILIER ;

Vu les demandes des intéressés ;

Considérant que les emplacements de stationnement souterrain situés Résidence « Les Gassinières » relèvent du domaine privé communal soumis au régime de droit privé et constituent des biens aliénables et prescriptibles ;

Considérant que ces emplacements ne sont pas utilisés et que des personnes ont manifesté leur intérêt en l'acquisition ;

Considérant la possibilité de vente au prix de 12 000 € chaque emplacement ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'aliéner** les deux emplacements de stationnement souterrain dans la résidence « Les Gassinières », lot 34 (place n°4) et lot 35 (place n°5), sise 68 Route du Brost ;

- **De fixer** le prix de vente de chaque emplacement à 12 000 € ;

- **De céder** un emplacement à Madame PEROTTO Carole ;

- **De céder** un emplacement à Monsieur et Madame PIOTROWSKI Fabrice et Juliette ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer tous documents afférents ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 22 voix pour et 1 ne prenant part ni au vote ni aux débats (René CARANDANTE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Catherine HURAUT**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

18 SEP 2025

Le Maire

